

République Française

Département de la Côte d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton de Longvic

Communauté de Communes
De GEVREY-CHAMBERTIN
Et de NUITS-SAINT-GEORGES

Commune de Curley

Rue de la Mairie
21220 CURLEY

Téléphone 03.80.61.47.99
Courriel : mairie.curley@yahoo.fr

Curley, le 11 juillet 2022

Procès-Verbal du

Conseil Municipal du 6 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune de CURLEY

Etant réuni, après convocation légale en date du premier juillet 2022, sous la présidence de M Dominique BAILLEUX, Maire :

Etaient présents :

Mmes Sylvine CHALLET, Dominique CONVERSIN, Marine THOMAS

Mrs Grégory AUBERT, Dominique BAILLEUX, Franck DE DEMO, Michel PERSONNIER

Absents :

Mrs Régis FOLLOT

Secrétaire de séance : Mme Marine THOMAS

La séance débute à 19h08.

- **Délibération : Choix su Sivos de rattachement**

Par délibération en date du 28 novembre 2017, le Conseil communautaire décidait de ne pas conserver la compétence scolaire, et donc de la restituer aux 22 communes membres issues du périmètre de l'ex-Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin.

Par délibération de ce même conseil en date du 19 décembre 2017, il a été créé à compter du 1^{er} janvier 2018 un Service Commun Scolaire auquel 20 communes ont choisi d'adhérer pour continuer à mutualiser la gestion de cette compétence restituée aux communes.

Les services de l'Etat ont récemment signifié l'impossibilité pour un service commun de gérer les dépenses d'investissement comme c'est le cas actuellement, et qu'il convient donc de modifier cette organisation administrative.

Les écoles gérées par la Communauté de Communes doivent donc être restituées aux communes d'implantation, et doivent dorénavant être transférées à un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS).

La commune de Curley, située à équidistance des deux groupes scolaires, doit alors se positionner sur son rattachement à l'un des deux SIVOS en cours de création : Chamboeuf ou l'Etang-Vergy.

Les problématiques à prendre en considération :

- L'avis des parents concernés qui, pour la grande majorité, auraient préféré scolariser leurs enfants à Chamboeuf et que l'Etang-Vergy leur a été imposé
- L'avis du Rectorat
- Les problématiques de ramassage scolaire (Région BFC)
- L'avis du Conseil départemental quant au rattachement futur des enfants aux collèges et lycées de Brochon en lieu et place de Nuits Saint-Georges et Beaune.

Il est précisé, au niveau du ramassage :

- Curley ne bénéficiera pas de deux circuits de ramassage ; ce sera l'un ou l'autre
- Pour l'année scolaire 2022-2023, le ramassage à destination de l'Etang-Vergy sera conservé
- Il faut au minimum 4 élèves pour mettre en place un service de ramassage
- Le temps de transport entre le départ de Curley et le dépôt des élèves à Chamboeuf serait d'environ 30 minutes.
- Par contre, le retour des enfants le soir va poser problème car incompatible avec les exigences de transport à partir des collèges et lycées de Brochon. Nous devons alors considérer l'éventuelle absence de ramassage pour les élèves se rendant à Chamboeuf.

Il est également précisé que le Rectorat ne s'oppose pas à un rattachement à Chamboeuf.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le rattachement au futur SIVOS de Chamboeuf en lieu et place de l'Etang-Vergy.

Abstention	2	Contre		Pour	5
------------	---	--------	--	------	---

Se sont abstenus : Mme Dominique CONVERSIN, Mr Grégory AUBERT

• **Délibération : Adoption du référentiel comptable M57**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'adoption de ce nouveau référentiel à compter du 1^{er} janvier 2023.

Abstention		Contre		Pour	7
------------	--	--------	--	------	---

- **Délibération : Désignation d'un.e second.e titulaire à la commission Cimetière**

Suite aux absences répétées de Mr Régis FOLLOT, nous devons désigner un.e second.e titulaire à la commission cimetière, et par conséquent, d'un.e Conseiller.e suppléant.e.

Mr FOLLOT n'ayant toujours pas officiellement démissionné, cette nomination doit donc être reportée.

Le maire se charge de demander expressément à Mr FOLLOT de se positionner sans quoi il enclenchera une procédure administrative de destitution.

- **Délibération : Désignation d'un.e correspondant.e Défense**

Suite à la démission de Mr Pascal HADJUR, nous devons désigner un.e correspondant.e Défense.

Mr Franck DE DEMO se porte candidat à cette délégation. Le conseil approuve à l'unanimité.

- **Questions diverses**

Espace de rencontres.

La partie « métallerie » (escalier de secours + brise-soleils) est terminée. Les membres du conseil ont tous remarqué un léger affaissement des lames des brise-soleils sur les plus grands panneaux. Le maire indique en avoir déjà discuté avec l'entreprise qui lui a proposé une solution technique. Le conseil approuve cette solution pour sa discrétion.

Les brise-soleils semblent faire leur effet côté Sud ; par contre, côté Ouest, il faudra envisager la pose de stores extérieurs d'occultation.

A terminer :

- Validation par le Consuel de la production d'électricité photovoltaïque
- Pose du garde-corps en toiture
- Levée des réserves concernant le chauffage et la ventilation

Le maire va relancer fermement les trois entreprises responsables de ces lots.

Code de la construction

Il va être imposé, notamment pour les immeubles d'habitation, de prévoir un espace sécurisé pour le garage des vélos et autres deux roues. A priori, des barres au sol permettant de cadenasser le cadre et au moins une roue seraient suffisantes. Le décret entrera en application le 26/12/2022.

Le maire va vérifier ce point pour le parking des 3 cours.

Lavoir

Mr Aubert pose la question de savoir si on remet le lavoir en eau. Plusieurs membres du conseil en sont d'accord. Mme Conversin fait remarquer que se poserait un potentiel problème de sécurité car l'accès au lavoir est totalement libre. Mr Aubert indique que, dans le cadre de ses activités professionnelles, il n'a vu aucune sécurisation autour des nombreux lavoirs sur lesquels il est intervenu.

Il est décidé de faire un essai ; les étapes préalables :

- Curage de la source qui alimente le lavoir
- Déviation du flux d'eau afin d'assécher le fond aux fins de nettoyage
- Suppression du bac actuellement en place
- Mise en eau

Mr Aubert lancera les opérations avec l'aide des membres du conseil courant Août.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 20h08.

oOo